



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt recherche

Question écrite n° 38815

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 11 septembre 2013 portant sur l'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche. Ce rapport préconise de simplifier l'assiette et la méthode de calcul du CIR (Crédit d'impôt recherche), par une définition des dépenses éligibles correspondant au manuel international de référence, une suppression du doublement d'assiette pour la recherche partenariale et du forfait de fonctionnement à 200 % pour l'embauche de docteurs, et enfin un ajustement du calcul des frais de fonctionnement. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Les dépenses de recherche et développement (R&D) éligibles au crédit d'impôt recherche correspondent bien au périmètre défini par le manuel de Frascati de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économiques). Une instruction a été publiée pour le préciser en février 2012. Certaines dépenses hors R&D (recherche et développement) sont cependant explicitement incluses dans l'assiette (veille technologique, frais de brevets...). Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) reste favorable au doublement du taux du crédit impôt recherche (CIR) pour les dépenses de R&D correspondant à des travaux réalisés par des organismes de recherche publics ou des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer un diplôme conférant un grade de master dans le cadre de contrats avec les entreprises. Ce taux permet en effet d'inciter les entreprises à faire appel à la recherche partenariale, ce qui est un des axes prioritaires de la politique mise en oeuvre par le MESR pour développer le transfert de technologie. Le MESR reste également favorable au dispositif en faveur de l'embauche de jeunes docteurs qui a permis, comme le relève la Cour des comptes, d'augmenter significativement le nombre de docteurs en fonction dans les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38815

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10285

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13494